



Commune de
VARETZ

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil dix sept, le douze mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Jany GUENNOG-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Marie LORIOL en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Paul AUDARD, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H40.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Mars 2017

Le Conseil Puncipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2017.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Aucune décision depuis la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2017.

INFORMATION : Jury d'assises-Tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2018

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Commune de Mansac : modification simplifiée n°5 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40,

Vu le dossier complet prescrivant la modification simplifiée n°5, et notamment l'arrêté de la commune de MANSAC en date du 12 Avril 2017,

Madame GOULMY, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune de MANSAC a lancé la procédure de modification simplifiée n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec une mise à disposition du public du 06 juin au 06 juillet 2017.

En tant que commune limitrophe, la commune de VARETZ est consultée sur cette modification simplifiée n°5 du PLU, et à ce titre a reçu le 04 Mai 2017 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification simplifiée n°5 ayant pour objet le changement de destination de bâtiments agricoles des zones A et N du PLU.

Après examen du dossier, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de VARETZ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

N'EMET aucune observation et DONNE donc un avis favorable sur cette modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de MANSAC.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : GRDF : convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel

La commune de Varetz a conclu avec Gaz de France le 24.07.1990 un traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune. Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des traités de concession pour la distribution publique du gaz naturel ont été transférés à GRDF (Gaz Réseau Distribution France), société filiale de distribution de gaz en France. Le contrat arrivant à échéance le 24.07.2020, GRDF propose de le renouveler avant échéance pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le concessionnaire (GRDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison de gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques. Il conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. GRDF s'engage par ce renouvellement à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GRDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. GRDF verse tous les ans à la commune la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et la RODP Chantiers, actualisées chaque année. Dans le cadre du renouvellement du traité, et du nouveau modèle de cahier des charges, GRDF versera en plus une nouvelle redevance (R1, Redevance de concession) qui sera actualisée chaque année en fonction des longueurs de réseau gaz et du nombre de clients raccordés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- APPROUVE le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune, et confirme sa volonté de protéger le service public,
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel avec GRDF.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Festival Coquelicontes 2017 : subvention à l'association de l'école publique mixte de Varetz

Le Festival Coquelicontes est un festival régional qui accueille des conteurs du monde entier et qui se déroulera du 8 au 21 mai 2017 en Limousin.

L'association de l'école publique mixte de Varetz a souhaité cette année participer à ce festival en retenant la conteuse Muriel Revollon pour deux séances de son spectacle « Zoo'rigines des zanimooooos » le Mercredi 17 Mai 2017 à l'Espace Colette.

Le coût de ces spectacles s'élève à 950€. L'association peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% soit 475€, le solde pourrait être pris en charge par moitié par l'association (25%) et par la commune (25%) soit 237.50€ chacune sous réserve de l'octroi de la subvention départementale.

Considérant la volonté du corps enseignant de faire participer tous les enfants de l'école à ce festival réputé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-DECIDE d'accorder à l'association de l'Ecole publique mixte de Varetz une subvention pour ce projet 2017 de 237.50€,
-PRECISE que ces crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget principal de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : Acti'vie Jeunes Accueil de loisirs sans hébergement 11-14 ans : création de la structure

Monsieur le Maire et Madame Mérel Adjointe en charge du secteur Enfance Jeunesse exposent à l'assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des familles et des jeunes, ils proposent au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter de l'Été 2017.

Ce service baptisé « ACTI'VIE JEUNES » fonctionnera pendant les vacances scolaires et occasionnellement en semaine, et pourra accueillir les jeunes de 11 à 14 ans dans la limite de 24 jeunes maximum.

L'encadrement sera assuré par une Directrice diplômée et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre de jeunes présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-SE PRONONCE favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement baptisé « ACTI'VIE JEUNES » à compter de l'Été 2017, à destination des jeunes de 11 à 14 ans dans la limite de 24 jeunes maximum.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

-DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Tarifs Séjour été 2017 Service Enfance Jeunesse

Madame Mérel, adjointe en charge du secteur Enfance Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal le projet du camp d'été 2017 à Uzerche avec la possibilité d'organiser un séjour Sport Nature du lundi 17 Juillet au vendredi 21 Juillet 2017,

Ce camp d'été s'adresse aux enfants de 8 à 14 ans, il leur permet de bénéficier d'un séjour en camping à la station Sport Nature de la Minoterie à Uzerche avec des activités sportives et de pleine nature ainsi que la découverte du patrimoine local. Pour ce séjour, 24 enfants peuvent être accueillis, en deux groupes de 12 enfants pour les 8-10 ans et de 12 enfants pour les 11-14 ans.

Ce séjour sera financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 920.04 € pour l'acquisition de matériels spécifiques et à hauteur de 499.20€ en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse et de 235.80€ par le Conseil Départemental pour les prestations sportives. La part Collectivité pour ce séjour sera de 389.58€, sous réserve des quotients familiaux.

Pour l'été 2017, il convient de fixer les tarifs de ce séjour d'été en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF en appliquant des tranches tarifaires selon le quotient familial des familles, et selon les catégories d'usagers à savoir : 1) enfant habitant Varetz, 2) enfant non habitant mais scolarisé à Varetz, 3) enfant hors Varetz.

Madame Mérel propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs des camps 2016 et d'appliquer les tarifs suivants pour les séjours d'été 2017 :

TARIFS SEJOUR ETE 2017			
	RESIDANT VARETZ	EXTERIEUR SCOLARISE	EXTERIEUR
0 à 4800	106 €	152 €	182 €
4801 à 7200	121 €	182 €	212 €
7201 à 9600	152 €	197 €	227 €
9601 à 12000	167 €	212 €	242 €
12001 à 15000	182 €	227 €	273 €
15001 et plus	197 €	242 €	303 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- APPROUVE l'organisation du séjour d'été 2017 à la station Sport Nature de la Minoterie à Uzerche, pour 24 enfants de 8 à 14 ans,
- ADOPTE les tarifs du séjour d'été 2017 comme exposés ci-dessus,
- SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental les aides possibles pour le séjour d'été 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires,
- PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : Tarifs 2017 Nuits camping

Madame Mérel, Adjointe en charge de l'Enfance et la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mini-camp (nuit camping) dans le cadre du Service Enfance Jeunesse à destination des enfants de 5 à 14 ans.

Le camping serait installé sur le terrain de sports des écoles à proximité de l'ALSH afin de pouvoir utiliser les toilettes, la douche et aussi en cas de mauvais temps pour se mettre à l'abri.

Les enfants prendront le repas sur place et bénéficieront d'une animation soirée, d'une nuit camping et du petit déjeuner.

Le nombre maximum d'enfants accueillis serait de 12 pour les tranches d'âge suivantes :

- 1) Enfants de 5 à 7 ans,
- 2) Enfants de 8 à 11 ans,
- 3) Enfants de 11 à 14 ans.

Les dates seront définies en référence au programme d'animation de l'été. Les enfants seront encadrés par des animateurs diplômés.

Le tarif de participation des familles serait de 5.00€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- APPROUVE l'organisation du mini-camp « nuit camping » dans le cadre du Service Enfance Jeunesse pour un maximum de 12 enfants par tranches d'âge allant de 5 à 14 ans,
- ADOPTE le tarif de participation des familles à 5.00€ par nuit et par enfant,
- PRECISE que cette recette sera inscrite dans le budget principal de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-031 : Création et recrutement des contrats d'engagement éducatif (CEE) été 2017

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération N°MA-DEL-2016-058 en date du 03 Mai 2016 relative à la création et au recrutement des Contrats d'Engagement éducatif (CEE),

Madame Mérel, Adjointe en charge du secteur Enfance Jeunesse, informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Mérel propose à l'assemblée la création de 5 emplois non permanents du 20 mai 2017 au 1^{er} septembre 2017 à pourvoir par du personnel recruté sous contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions auprès de l'ALSH JF DURIEUX, accueil collectif de mineurs.

Les personnes recrutées sur ces emplois seront rémunérées de la façon suivante : forfait de 5 SMIC horaire par jour effectif de travail non fractionnable en demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- ADOPTE la proposition de création et de recrutement des contrats d'engagement éducatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif (CEE) précités,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : Indemnités des élus

Monsieur Le Maire rappelle les mesures applicables en matière d'indemnités des élus locaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511.35,

Vu le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que pour une commune de 2 370 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %

Considérant que pour une commune de 2 370 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %

Considérant que pour les communes de moins 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

-DECIDE, avec effet au **01 janvier 2017** (et non 01/02/2017 comme indiqué dans la délibération n°2017-020 en date du 31/03/2017), d'attribuer des indemnités de fonction à tous les membres du conseil municipal et de les fixer comme suit :

- indemnité du Maire : 33,671 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - indemnité des adjoints : 12,363% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - indemnité des conseillers délégués : 4,472% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - indemnité des conseillers : 1,315% de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement et qu'elles seront revalorisées selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- DIT que les crédits nécessaires à leur règlement sont et seront inscrits au Budget Principal de la Commune chaque année pendant toute la durée du mandat.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H10.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

